

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0656**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété appartenant à M. Marcel Simon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0656**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété appartenant à M. Marcel Simon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle reliant l'avenue Berthelot et la rue du Repos à Lyon 7°, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé (ER) n° 37, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 lots de copropriété n° 5 et n° 30, à usage respectivement d'habitation et de cave, le tout dépendant de l'immeuble en copropriété situé 210, avenue Berthelot à Lyon 7°, cadastré BK 56 d'une superficie de 515 mètres carrés et appartenant à monsieur Marcel Simon.

Il s'agit d'un logement à usage d'habitation d'une superficie habitable de 45 mètres carrés situé au 1er étage et d'une cave en sous sol formant respectivement les lots n° 5 et 30 de la copropriété avec 46/1000 des parties communes générales attachés à ces lots.

La Métropole est actuellement propriétaire de 16 lots dans cette copropriété.

Aux termes du projet d'acte, monsieur Marcel Simon céderait lesdits locaux, libres de toute location ou occupation, au prix de 89 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 juillet 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 89 000 €, de 2 lots de copropriété n° 5 et n° 30 à usage respectivement d'habitation et de cave, le tout dépendant de l'immeuble en copropriété situé 210, avenue Berthelot à Lyon 7°, cadastré BK 56 d'une superficie de 515 mètres carrés, appartenant à monsieur Marcel Simon, dans le cadre de la création de la voie nouvelle reliant l'avenue Berthelot et la rue du Repos à Lyon 7°, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé (ER) n° 37.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 89 000 € au titre de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.